

PROCÈS-VERBAL

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30
--

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.
--

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.
--

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.
--

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (DGS) et Béatrice ANGLADE (secrétariat)
--

.....

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

.....

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

① Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

FINANCES COMMUNALES

② Solidarité séisme MAROC / Aide humanitaire d'urgence : versement d'une participation de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit de la population Marocaine.

③ Vente d'une structure d'aire de jeux.

INTERCOMMUNALITÉ

④ Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2022.

⑤ Clermont Auvergne Métropole : rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PERSONNEL COMMUNAL

⑥ Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance.

⑦ Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2023.

SÉCURITÉ

⑧ Création d'une commission communale d'accessibilité (CCA) et désignation des membres de cette commission.

TRAVAUX

⑨ Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 4 : Gros Œuvre.

κ Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 9 : Serrurerie.

ℓ Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 11 : Plâtrerie- Faux Plafonds-Peinture.

μ Marché d'exploitation/d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

VIE ASSOCIATIVE

ν Complexe sportif Jean Jaurès : dénomination d'un des terrains de football.

QUESTIONS DIVERSES

.....

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

➤ Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »

Le 2 octobre 2023 à 18 heures 30.

➤ **Commission « affaires sociales, petite enfance et personnel communal »**

Le 3 octobre 2023 à 19 heures.

2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal

➤ **Décision N° 23/07/001D du 21 juillet 2023 emportant délivrance d'une case n° 52 dans le columbarium communal.**

➤ **Décision N° 23/08/001D du 16 août 2023 - Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles / tranche optionnelle A (phase 2 – pôle élémentaire) / Lot n° 8 « Etanchéité / Zinguerie » - Attribution du marché de travaux**

➤ **Décision N° 23/09/001D du 13 septembre 2023 - Désignation du maître d'œuvre pour les travaux d'extension de la structure Multi-Accueil « Le Verger des Diablotins »**

➤ **Décision N° 23/09/002D du 29 septembre 2023 emportant délivrance d'une case n° 53 dans le columbarium communal.**

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à **l'unanimité**. Il soumet ensuite le procès-verbal du conseil municipal du **6 juillet 2023** à l'approbation des élus, qui l'adoptent à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Marion ARVIEU, nommée récemment au poste de Directrice de l'EHPAD Ambroize Croizat afin qu'elle se présente à l'assemblée. Mme ARVIEU, après avoir brièvement évoqué son parcours professionnel, expose les dossiers qui sont ses priorités pour cette fin d'année 2023 (dossiers RH, mise en place des 1607 heures, temps de travail, etc...) puis termine sur le budget de l'EHPAD et les futurs travaux de rénovation du bâtiment.

On note l'arrivée de Thibault FABRY à 18 heures 42 puis celle de Nastascia ACCOT à 18 heures 43.

On note l'arrivée d'Aurélié MÉJEAN-LAPAIRE à 18 heures 45.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une réunion avec le directeur de l'ARS aura lieu la semaine prochaine, pour faire le point sur ce qui a été mis en place suite aux différents rapports et questionnements de l'organisme.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement le dossier « travaux » avait été mis de côté depuis le COVID, mais que des crédits vont être provisionnés au BP 2024, pour le futur programmiste. Il complète ses propos en indiquant que la population est de plus en plus vieillissante et qu'il est nécessaire d'avoir un établissement adapté aux futurs exigences démographiques. Enfin, il remercie la nouvelle équipe administrative (Direction, RH et Comptabilité) ainsi que le responsable cuisine et le responsable santé pour leur implication et souligne le retour à la sérénité.

Jacqueline BOLIS fait part à l'assemblée qu'un Comité Social Territorial a eu lieu dans l'après-midi et que tous les points évoqués ont été votés à l'unanimité.
Sylvie PARIS, Jacques DUBOISSET et Jean-Paul PRESLE confirme « l'apaisement social » au sein de l'établissement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les décisions prises, sur délégation du conseil municipal, depuis la séance du 6 juillet 2023.

Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

.....

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 23/10/11/001 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité réglée par la commune conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant le parcours de Monsieur René PAGIS, Retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature. Monsieur René PAGIS a servi la Gendarmerie de 1971 à 1992 puis a intégré la magistrature en 1992. Il a été juge d'instruction à Aurillac puis Juge des Enfants. Il a été également Procureur de la République à Rodez, Mende et Le Puy puis Procureur Adjoint à Clermont-Ferrand. Enfin, il a exercé des fonctions électives puisqu'il a été Adjoint au Maire d'Aurillac de 2014 à 2020 et Vice-Président du CCAS,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur René PAGIS, en qualité de référent déontologue des élus de la ville du CENDRE,
- Précise que Monsieur René PAGIS exercera ses missions jusqu'au terme du présent mandat prévu en 2026,
- Propose de fixer un montant d'indemnité de 80 € par dossier traité comme prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022, avec une prise en charge éventuelle de frais de transport et d'hébergement en cas de besoin conformément aux règles de la fonction publique territoriale,
- Et précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur René PAGIS prioritairement via un courriel sur une adresse dédiée. Monsieur René PAGIS étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnelle.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline SOULIGOUX (DGS), qui indique que la mise en place de cette désignation est une obligation légale et que ce référent concerne uniquement les élus. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René PAGIS comme référent déontologue. Il est indiqué que les 80€ de frais de dossier sont à la charge de la Mairie et non de l' élu qui sollicite le référent. Enfin, suite au questionnement de Monsieur Pierre FERNAND, il est précisé que le référent ne peut être saisi que pour des questions personnelles et non pour le compte d'un autre élu.

La désignation du référent déontologue, les modalités de saisie et le montant de l'indemnité sont acceptés à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 23/10/11/002 - Solidarité séisme MAROC / Aide humanitaire d'urgence : versement d'une participation de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit de la population Marocaine.

Suite au récent séisme ayant frappé le centre du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, et afin d'exprimer concrètement le soutien et la solidarité de notre commune envers le peuple Marocain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer financièrement en versant une aide d'urgence de 1 000 €.

Dans le but de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence, le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères gère un fonds de concours, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Tout en précisant que ce dossier présenté à la commission « finances » du 2 octobre 2023 a reçu un avis favorable, Monsieur le Maire suggère de passer par

ce mécanisme qui assure non seulement l'utilisation des fonds en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain, mais en garantit aussi la traçabilité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un fonds de concours pour les situations d'urgence qui s'appelle le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) garantissant la bonne utilisation des fonds versés ainsi que sa traçabilité. Il propose donc de verser une aide de 1 000 € en soutien au Maroc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'aide humanitaire au FASECO.

Délibération n° 23/10/11/003 - Vente d'une structure d'aire de jeux.

Les communes peuvent à tout moment, par délibération de leur conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de leurs biens mobiliers notamment lorsque ceux-ci ne sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ceux-ci relèvent de leur domaine privé.

M. PRESLE expose au conseil municipal que la commune a souhaité vendre une structure d'aire de jeux. Il s'agit d'un jeu de type toboggan présent dans un espace vert de la cour élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse et implanté sur l'emprise du futur bâtiment du pôle élémentaire en cours de construction.

Aussi, il a dû être déposé par les agents communaux des Services Techniques et stocké sur la plateforme des Ateliers Municipaux.

La commune n'ayant pas de lieu spécifique dans l'immédiat pour réimplanter ce jeu et, pour éviter que l'état de la structure ne se dégrade au fil du temps, il a été décidé de vendre ce bien communal.

La structure a pu être estimée par un bureau de contrôle spécialisé dans le domaine. Un échange direct par le biais d'un professionnel du métier a permis d'avoir un contact avec une collectivité intéressée par ce jeu. Il s'agit de la commune de SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT (63330), qui par délibération de son conseil municipal n° 2023-27 en date du 5 septembre 2023, a acté l'achat de cette structure.

Aujourd'hui, Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à concrétiser la vente de la structure d'aire de jeux pour un montant de 1 500 € à la commune SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT (63330),
- et à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette vente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE explique que suite aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse, il a été nécessaire de déposer la structure de jeux pour laisser place au futur bâtiment. Ne pouvant être stockée et afin d'éviter sa dégradation, il a été décidé de la vendre. La commune de SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT s'est montrée intéressée par le rachat de cette structure, pour un montant de 1 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la structure pour la somme de 1500€

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 23/10/11/004 - Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2022.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Clermont Communauté pour l'année 2022.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont pu prendre connaissance du rapport d'activité 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Il souligne son nouveau format, sa qualité et en extrait quelques données. Il précise que la commune du Cendre est classée en 5^{ème} position, en matière de densité de population sur la Métropole.

Suite au questionnement de Monsieur Bruno PONTRUCHER sur le réseau de chaleur, Monsieur le Maire précise que le rapport contient peu d'informations à ce sujet. Il demande à M. PONTRUCHER de se rapprocher des services de la Métropole en charge de ce dossier pour avoir plus de précisions.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 23/10/11/005 - Clermont Auvergne Métropole : rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTRUCHER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il indique également que la commission « environnement » a, lors de sa séance du 02 octobre 2023, pris connaissance de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE

Monsieur Bruno PONTRUCHER présente le document à l'assemblée. Il trouve dommage que le document soit moins attractif visuellement (manque de schémas, de couleurs, ...) et moins intuitif que le rapport précédemment évoqué par Monsieur le Maire.

Il fait part ensuite à l'assemblée de quelques chiffres et informations importantes relevées dans le document :

- 21 communes, 30 000 hectares de superficie, un peu - de 300 000 habitants ;
- 63 000 tonnes de déchets non recyclables ;
- 44 kg de déchets organiques par individu ;

On utilise moins de plastique, mais plus de bouteilles et bocaux en verre.

Il ajoute que le rapport est scindé en deux volets : le premier sur le fonctionnement des déchetteries et la gestion des déchets et le second sur l'aspect financier.

Monsieur le Maire rappelle que la TOM (Taxe sur les Ordures Ménagères) a augmenté et qu'elle est calculée sur la Taxe Foncière.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 23/10/11/006 - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance.

Le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance (Maintien de salaire).

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local préalable, nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date

de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié. La commune a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Premier Adjoint propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 3 octobre 2023 et ainsi de décider :

- D'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - * Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - * Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Le Premier Adjoint précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante, dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS précise qu'il sera obligatoire à partir de 2025/2026 de proposer une garantie prévoyance/maintien de salaire pour les employés de la fonction publique ainsi qu'une mutuelle. De ce fait, elle propose de mandater le CDG pour prospecter sur le premier volet : garantie maintien de salaire.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il faut rendre la fonction publique territoriale plus attractive.

En effet, les salaires sont faibles, les indices sur lesquels ils sont indexés sont même revaloriser à chaque fois que le SMIC augmente.

Madame BOLIS indique enfin que l'assemblée vote aujourd'hui pour désigner le CDG comme mandataire de négociation et que plus tard, il faudra valider les propositions du CDG ainsi le prestataire choisi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune à mandater le CDG pour cette prestation.

Délibération n° 23/10/11/007 - Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2023.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'un agent intercommunal est un agent fonctionnaire recruté sur le même emploi, à temps non complet et sur le même grade, dans plusieurs collectivités ou établissements publics. Ainsi, plusieurs agents intercommunaux figurent parmi les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique.

L'un d'entre eux occupe au sein des effectifs de la commune un poste d'enseignant artistique à temps non complet (10/20^{ème}), au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Ce même agent conduit une carrière parallèle au sein de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, où il exerce des fonctions similaires, à temps non complet (6/20^{ème}), toujours au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Par un courrier en date du 15 juillet 2023, l'agent en question a fait connaître à l'Autorité territoriale sa volonté de voir son temps de travail hebdomadaire à l'Ecole de Musique du CENDRE passer de 10 heures à 7 heures, si possible dès la rentrée de septembre. Il souhaite en effet réorganiser son activité professionnelle et accepter une augmentation de son temps de travail auprès de son second employeur public.

Après s'être assurée que la demande de l'agent était compatible avec le besoin du service et qu'elle n'était pas de nature à nuire à la qualité du service public rendu, l'autorité territoriale entend apporter une réponse favorable à la demande de l'agent.

Bien qu'elle ne lui fasse pas perdre le bénéfice de son affiliation à la CNRACL, compte tenu de ses futurs cumuls d'emplois, la diminution de la durée hebdomadaire de service de l'agent projetée est supérieure à 10 % de sa base actuelle. Aussi, elle est considérée, d'un point de vue légal, comme une suppression / création de poste.

Il est par conséquent nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date du changement. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi et afin de donner satisfaction à l'agent, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 3 octobre dernier et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), au tableau des effectifs de la Commune.

Le tableau des effectifs de la commune, intégrant les éléments actuels et à venir connus jusqu'à la date du 1^{er} novembre 2023, est porté à votre connaissance et annexé à la présente délibération.

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/10/2023 n° 23/10/1007

Commune de LE CENDRE
BUDGET COMMUNE

63248069
Code INSEE

ETAT DU PERSONNEL
Situation au 1 novembre 2023

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs Budgétaires	Dont temps NON complets	Effectifs pourvus Norvé PRONCE
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	0	12
Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	0	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0
Adjoint administratif	C	4	0	3
FILIERE TECHNIQUE		37	8	24
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	0	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	3	12
Adjoint technique	C	12	5	7
FILIERE SOCIALE		8	4	6
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2	4
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	2
FILIERE CULTURELLE		17	14	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10	8	6
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1
Gardien Brigadier	C	1	0	0
FILIERE ANIMATION		16	11	8
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	4
Adjoint d'animation	C	7	6	3
EMPLOIS NON CITES		1	1	1
Emploi spécifique	B	1	1	1
TOTAL GENERAL		100	38	65

Pour mémoire situation au 01/01/2023
Pour mémoire situation au 01/01/2022

Effectifs budgétaires	Dont temps Non complet	Effectifs pourvus
92	33	68
98	37	71

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame BOLIS explique à l'assemblée que dans les Ecoles de Musique, beaucoup d'agents sont à temps non complet en raison du nombre d'heures de cours pratiqués et souvent ces agents ont plusieurs employeurs.

Elle précise qu'un agent de l'Ecole de Musique qui travaille également pour la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire a demandé à effectuer moins d'heures au Cendre parce que son autre employeur lui propose une augmentation de son temps de travail.

Aussi, il est proposé de valider ce changement à compter du 1^{er} novembre 2023, avec l'accord de l'agent et pour ce faire de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le point n°7.

SÉCURITÉ

Délibération n° 23/10/11/008 - Création d'une commission communale d'accessibilité (CCA) et désignation des membres de cette commission.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

Lorsque les communes adhèrent à un établissement de coopération intercommunale, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, celui-ci doit également créer une commission intercommunale d'accessibilité (C.I.A.). Dès lors, les missions de la CIA sont limitées au seul champ des compétences transférées, dans le cas présent, l'aménagement et la gestion de l'espace public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Communale qui sera compétente dans les domaines non transférés, principalement la partie bâtiminaire et les espaces privés communaux aménagés.

Ainsi, cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle peut faire également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilités de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission doit être composée :

- De représentants de la commune,
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux, propose au Conseil Municipal de suivre l'avis émis par la commission « sécurité » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 et de désigner les représentants suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
M. Sébastien MORIN Mme Sabrina LARRIEU M. Jean-Paul PRESLE Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE M. Bruno PONTRUCHER Mme Margaux FOURTIN	M. José MAGALHAES Mme Sylvie PARIS M. Florian CATINOT Mme Karine VALLUY Mme Christel MARCHENAY M. Pierre FERNAND

Il précise que des associations ont accepté de désigner un représentant pour être membre de la commission précitée :

- L'association des Malades et Handicapés (M. MONTAGNE)
- L'association des commerçants (M. Martial RAY),
- Le Centre de Loisirs (Mme Paulette SIGAUD)

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Créer la Commission Communale pour l'Accessibilité telle que décrite ci-dessus.
- Et valider sa composition.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur MORIN explique à l'assemblée l'obligation de créer cette commission, ses missions et sa composition. Il précise que la commission d'Accessibilité doit présenter un rapport annuel soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur PRONONCE demande quand cette commission devra se réunir.

Monsieur MORIN informe qu'il n'y a pas encore de date de réunion définie.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création de cette commission et sa composition.

TRAVAUX

Délibération n° 23/10/11/009 - Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 4 : Gros Œuvre.

Dans le cadre des travaux de la Tranche Ferme permettant la construction du restaurant scolaire et du pôle périscolaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du lot n°4 : Gros Œuvre.

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche ferme en juillet 2022, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de retrait des prestations ont eu lieu. Ceux-ci ont entraînés un certain nombre de plus-values et moins-values qu'il convient d'entériner.

Monsieur MORIN indique que le lot n° 4 : Gros Œuvre, dont le titulaire est l'entreprise CHAMBON CONSTRUCTION, est concerné par une augmentation de plus de 5 %, à savoir :

- Montant initial du lot : 509 766,33 € HT.
- Montant des travaux complémentaires : 32 884,29 € HT.
- Augmentation du montant des travaux : 6,45 %.
- Montant du lot 4 : 542 650,62 € HT

La plus-value s'explique principalement par l'installation de modulaires permettant d'assurer l'activité du périscolaire pour une durée de 7 semaines,

Monsieur MORIN précise que cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 12 septembre 2023 et que celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Aussi, Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 2 octobre 2023 et de :

- de valider l'avenant n°1 pour le lot 4,
- d'imputer les dépenses complémentaires liées aux travaux à la section d'investissement «2135 - Immobilisations corporelles/Constructions/Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ
2 VOTES CONTRE (Pierre FERNAND/ Margaux FOURTIN)**

Délibération n° 23/10/11/010 - Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 9 : Serrurerie

Dans le cadre des travaux de la Tranche Ferme permettant la construction du restaurant scolaire et du pôle périscolaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du lot n°9 : Serrurerie.

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche ferme en juillet 2022, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de retrait des prestations ont eu lieu. Ceux-ci ont entraînés un certain nombre de plus-values et moins-values qu'il convient d'entériner.

Monsieur MORIN indique que le lot n° 9 : Serrurerie, dont le titulaire est l'entreprise BOUDOULEIX, est concerné par une augmentation de plus de 5 %, à savoir :

- Montant initial du lot : 55 588,00 € HT.
- Montant des travaux complémentaires : 4 600,00 € HT.
- Augmentation du montant des travaux : 8,28 %.
- Montant du lot 9 : 60 188,00 € HT

La plus-value s'explique par la modification de la porte de garage située dans le bâtiment côté restauration scolaire, la maîtrise d'ouvrage a fait le choix de faire installer une porte sectionnelle dont la maintenance sera plus aisée.

Monsieur MORIN précise que cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 12 septembre 2023 et que celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Aussi, Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 2 octobre 2023 et de :

- de valider l'avenant n°1 pour le lot 9,
- d'imputer les dépenses complémentaires liées aux travaux à la section d'investissement «2135 - Immobilisations corporelles/Constructions/Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ
2 VOTES CONTRE (Pierre FERNAND/ Margaux FOURTIN)**

Délibération n° 23/10/11/011 - Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 11 : Plâtrerie- Faux Plafonds-Peinture.

Dans le cadre des travaux de la Tranche Ferme permettant la construction du restaurant scolaire et du pôle périscolaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du lot n°11 : Plâtrerie -Faux Plafonds-Peinture.

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche ferme en juillet 2022, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de retrait des prestations ont eu lieu. Ceux-ci ont entraînés un certain nombre de plus-values et moins-values qu'il convient d'entériner.

Monsieur MORIN indique que le lot n° 11 : Plâtrerie -Faux Plafonds-Peinture, dont le titulaire est l'entreprise CAROFF, est concerné par une augmentation de plus de 5 %, à savoir :

- Montant initial du lot : 229 992,83 € HT.
- Montant des travaux complémentaires : 15 015,00 € HT.
- Augmentation du montant des travaux : 6,53 %.
- Montant du lot 11 : 245 007,83 € HT

La plus-value s'explique par le besoin d'augmenter le doublage isolant au niveau de l'espace restauration sur préconisation du bureau de contrôle et afin de bien respecter les normes de coupure au feu.

Monsieur MORIN précise que cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 12 septembre 2023 et que celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Aussi, Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 2 octobre 2023 et de :

- de valider l'avenant n°1 pour le lot 11,
- d'imputer les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section

d'investissement «2135 - Immobilisations corporelles/Constructions/Installations générales, agencements, aménagements des constructions »

- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITÉ

2 VOTES CONTRE (Pierre FERNAND/ Margaux FOURTIN)

Sébastien MORIN présente l'ensemble des points relatifs aux travaux. Il explique que lorsque le montant d'un marché de travaux subit une augmentation de plus de 5% par rapport au montant initial, un avenant doit être soumis à l'avis de la C.A.O puis validé en Conseil Municipal.

Dans le cas présent, il s'agit de 3 lots (lot n°4 - Gros Œuvres, lot n° 9 - Serrurerie et lot n°11 - Plâtrerie-Faux plafonds/ Peinture) dans le cadre de la tranche ferme du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles qui ont subi respectivement une augmentation de 6,45%, 8,28% et 6,53%.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité les points 9 à 11. (2 votes contre : Pierre FERNAND/Margaux FOURTIN)

Monsieur MORIN fait ensuite un point sur l'avancement des travaux, en précisant que suite à la destruction du bâtiment G1, les gravats ont été réutilisés pour servir de base au remblai de la « cour provisoire » aménagée pour les élèves de l'école élémentaire. Il précise qu'un enduit bicouche sera appliqué cette fin de semaine et que la cour sera accessible dès la semaine prochaine.

Il annonce que les travaux avancent correctement. Il a été décidé de reporter la date d'ouverture du péricolaire, initialement prévue au retour des vacances de la Toussaint, à la date du 20 novembre 2023. La commission de sécurité sera, quant à elle, maintenue au 3 novembre 2023. L'ouverture de la restauration scolaire est annoncée pour janvier 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de faire une visite des bâtiments, probablement un samedi matin, à la veille de leurs ouvertures officielles, en présence de l'architecte Gaëlle GOUTAUDIER, en invitant également les représentants des associations de parents d'élèves.

Délibération n° 23/10/11/012 - Marché d'exploitation/d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Désignation du titulaire.

La municipalité a mené une réflexion globale sur l'ensemble des bâtiments communaux afin d'optimiser la gestion des énergies de chauffage. Au vu des compétences internes et de la maintenance réalisée actuellement par des prestataires extérieures, il en découle la nécessité d'avoir un suivi plus rigoureux des chaudières gaz existantes. De plus, il convient d'ajouter à cette réflexion, l'exploitation de la future chaudière bois à granulés installée dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles.

Pour cela, la commune a souhaité faire appel à un bureau d'études spécialisé. L'ADUHME, partenaire privilégié de la commune, a été associée au choix de cet A.M.O. et au montage du dossier de consultation.

Ainsi par décision du Maire n°22/10/003D en date du 28/10/2022, c'est la société SF2E qui a été retenue pour mener à bien cette mission d'assistance.

Il est ressorti des différentes études menées par SF2E, la nécessité de monter un contrat d'exploitation s'appuyant sur les éléments suivants :

- Intégrer la prise en charge des factures de gaz, contrat de type P1,
- Entretien des chaudières les plus importantes et les plus consommatrices (ECP Les Justes, Complexe sportif Jean Jaurès, Ecole Louis Aragon, Ecole Henri Barbusse Les Fontenilles, Crèche Le Verger des Diablotins), contrat de type P2,
- Prévoir un remplacement des pièces les plus importantes et amortissables sur huit ans avec mise en place d'un plan de progrès, contrat de type P3

Sur la base du cahier des charges établi, la collectivité a pu lancer une mise en concurrence en mai 2023. La remise des offres a été fixée au lundi 3 juillet 2023. L'A.M.O. a réalisé une analyse des deux offres reçues dans les délais et en a fait l'exposé en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie le 12 septembre 2023.

A l'issue de cette présentation en C.A.O, c'est la proposition de la société IDEX jugée la mieux-disante, au vu des critères de sélection, qui est arrivée en tête du classement des offres.

Le montant de l'offre s'élève à 1 059 562,21 € HT sur toute la durée du contrat soit 8 ans.

Cette offre correspond aux attentes techniques et financières de la commune. Le renouvellement des pièces des chaudières a été listé exhaustivement pour chaque site. L'entretien de la nouvelle chaufferie bois de l'école Henri Barbusse a également été bien intégrée.

La C.A.O. a donné un avis favorable à la passation du marché de d'exploitation/d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX.

De fait, M. MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 2 octobre 2023 et de :

- désigner la société IDEX comme titulaire du marché d'exploitation/d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant global de 1 059 562,21 € HT sur huit années,
- et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la notification de ce marché de travaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sébastien MORIN explique qu'actuellement chaque chaudière est gérée individuellement et que pour faire des économies, il est nécessaire d'envisager un projet d'exploitation global des chaudières de la commune. Pour ce faire, la commune s'est appuyée sur son partenaire l'ADHUME pour trouver un AMO et monter le cahier des charges.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre, la société IDEX propose une offre financière moins chère et plus adaptée à nos besoins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix du prestataire et autorise la signature du marché.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Délibération n° 23/10/11/013 - Complexe sportif Jean Jaurès : dénomination d'un des terrains de football.

Le complexe sportif « Jean Jaurès » dispose de plusieurs terrains destinés à la pratique du football. Afin de mieux les discerner, il apparaît aujourd'hui nécessaire de baptiser le terrain principal d'entraînement (situé à droite en rentrant depuis le parking).

En concertation avec l'association Fraternelle Amicale LE CENDRE Football, et l'association Le Groupement de l'Auzon, Christel MARCHENAY propose à l'Assemblée de le dénommer « Terrain d'entraînement Frédéric BERNARDO », en l'honneur de la figure du football Cendrioux disparue en février dernier, à l'âge de 56 ans. Frédéric Bernardo s'est en effet beaucoup investi dans son club, la FAC Football, dont il a été le Président. Il a également co-fondé le Groupement de l'Auzon et assuré sa Présidence.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Christèle MARCHENAY revient sur le parcours de M. Frédéric BERNARDO et explique à l'assemblée qu'il était très impliqué dans le milieu associatif local et plus particulièrement au niveau du foot.

Monsieur PRESLE indique que le projet de dénomination du terrain d'entraînement en « Terrain d'entraînement Frédéric BERNARDO » s'est fait avec l'accord de la famille. Monsieur le Maire termine en précisant que le dévoilement officiel de la plaque aura lieu fin novembre/début décembre autour d'un pot de l'amitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du terrain d'entraînement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du remerciement de l'association APEI Louis Aragon pour la subvention accordée.

Il revient sur la journée du 7 octobre, pour l'inauguration des travaux du centre-bourg et demande aux élus présents ce jour-là leur ressenti. Chacun s'accorde pour dire que ce fut une belle journée, mais qu'ils s'attendaient à voir plus de riverains au banquet républicain.

Enfin, il indique qu'il a eu d'excellents retours, de la part des élus et personnalités présentes le jour de l'inauguration, sur la cohérence et l'harmonie du projet.

Monsieur MORIN prend ensuite la parole pour faire le point sur les travaux du Pont de César. Il explique que l'ouvrage appartient à la SNCF et qu'il faut par conséquent demander leur accord avant d'effectuer des travaux dessus. Il est en attente du retour de la SNCF.

Monsieur MORIN revient sur l'occupation illégale des gens du voyage d'un terrain appartenant à la Métropole situé sur la commune. Finalement les gens du voyage ont quitté les lieux au bout de 3 semaines.

Madame PASDELOUP demande un retour sur l'aide à la rénovation des façades en centre-bourg depuis sa mise en place. Le Maire indique que plusieurs administrés ont pu en bénéficier.

Prochains conseils :

Mercredi 15 novembre 2023 à 18h30 - Mercredi 20 décembre 2023 à 18h30

Quelques dates à venir :

Du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2023 : Festival de marionnettes Juste pour Deux Mains, aux Justes.

Samedi 11 novembre à 2023, à 12h : Commémoration Armistice de 1918 - Cour de la Mairie.

Mardi 28 novembre 2023, à 20h : Réunion publique

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 heures.

Présidence,

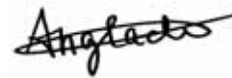


Hervé PRONONCE, Maire

Secrétariat,



Karine VALLUY



Béatrice ANGLADE

Liste des délibérations affichée le 16 octobre 2023.
Extraits des délibérations visées par la Préfecture 16 octobre 2023.
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 16 octobre 2023.
Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 mis en ligne sur le site de la Ville le 16 octobre 2023.